

# ***Soins infirmiers à distance***

## **Directive professionnelle**



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

**Janvier 2022**

## Mission

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Le mandat de l'AIAANB est la protection du public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion. L'AIAANB établit, surveille et fait respecter les normes régissant l'enseignement des soins infirmiers auxiliaires, l'immatriculation et la conduite professionnelle. L'AIAANB établit des *Normes de pratique* et un *Code de déontologie*, élabore et met en application un programme de formation professionnelle continue. De plus, l'AIAANB publie des documents appuyant la pratique des IAA au Nouveau-Brunswick.

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2022. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information, sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.

## INTRODUCTION

L'emploi de la technologie fait maintenant partie de notre vie quotidienne, et les soins de santé n'y font pas exception. La technologie est devenue une partie importante de beaucoup de modèles de prestation des soins de santé, et les professionnelles des soins infirmiers utilisent de plus en plus la technologie pour offrir des soins de santé virtuels et communiquer avec leurs clients.

Les soins de santé virtuels peuvent être désignés sous les noms de soins infirmiers à distance, de télésanté, de télépratique ou de soins infirmiers virtuels. La présente directive utilisera l'expression « soins infirmiers à distance » pour décrire les soins infirmiers qui sont offerts au moyen de la technologie.

Les soins infirmiers à distance consistent dans l'emploi de la technologie pour offrir des services infirmiers à des clients qui ne sont pas dans le même lieu physique que la professionnelle des soins infirmiers. L'infirmière ou l'infirmier auxiliaire autorisé (IAA) et le client communiquent à l'aide d'une technologie telle que la vidéoconférence, la téléconférence ou le courriel (NSCN, 2021).

Les soins infirmiers à distance ont de nombreux avantages, mais aussi des risques dont il faut tenir compte avant de s'adonner à l'utilisation de la technologie pour prodiguer des services de soins de santé. La présente directive a pour but de soutenir les IAA dans leur pratique en les informant des attentes professionnelles et juridiques concernant l'offre de soins infirmiers à distance.

## OBJECTIFS DES SOINS INFIRMIERS À DISTANCE

La pratique des soins infirmiers à distance peut faciliter les communications entre les fournisseurs de soins de santé, ce qui contribue à faciliter la pratique en collaboration. Elle peut aussi améliorer l'accès aux services infirmiers pour ceux qui peuvent avoir de la difficulté à obtenir des soins en personne. De plus, les soins infirmiers à distance peuvent atténuer le stress éprouvé par les organisations de soins de santé en laissant les rendez-vous en personne accessibles à ceux qui ont besoin de soins en personne (CLNPA, 2020).

Les services infirmiers à distance sont offerts dans l'intention de prodiguer aux clients des soins sécuritaires, empreints de compassion, conformes à la déontologie et compétents, tout en :

- améliorant l'accès aux services infirmiers;
- maintenant ou améliorant l'état de santé du client;
- améliorant les résultats pour le client;
- offrant les services de manière efficiente et efficace.

Les soins infirmiers à distance peuvent inclure des services infirmiers tels que les suivants :

- enseignement au client, conseils, défense des droits d'un client;
- évaluations et suivis du client;
- surveillance des signes vitaux et de la glycémie au moyen d'appareils d'automesure;
- réponse aux signaux d'alarme lancés par les clients pour informer les professionnelles des soins infirmiers quand quelque chose va mal (CLPNA, 2020).

## EXIGENCES D'IMMATRICULATION

Les IAA qui désirent participer aux soins infirmiers à distance doivent comprendre les exigences d'immatriculation au Nouveau-Brunswick et les exigences d'immatriculation de la province ou du territoire canadien où elles désirent offrir des services infirmiers à distance.

Les IAA résidant au Nouveau-Brunswick qui offrent des soins infirmiers à distance à des clients résidant au Nouveau-Brunswick ou ailleurs doivent avoir un permis de membre actif de l'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB). Une IAA qui ne réside pas au Nouveau-Brunswick et qui fournit des services infirmiers à distance à des clients résidant au Nouveau-Brunswick doivent aussi avoir un permis de membre actif de l'AIAANB.

D'autres provinces ou territoires canadiens peuvent avoir des politiques ou une législation différentes régissant les exigences d'immatriculation pour les soins infirmiers à distance. Les IAA devraient toujours consulter la province ou le territoire compétent quand elles offrent des services à l'extérieur de la province où elles habitent. L'AIAANB recommande aussi aux IAA de communiquer avec Lloyd Sadd Insurance Brokers pour discuter des incidences juridiques des soins infirmiers à distance.

S'il y a des différences entre le Nouveau-Brunswick et une autre province ou territoire quant aux exigences d'immatriculation, les IAA devraient pratiquer conformément aux exigences les plus restrictives. Les IAA doivent aussi être conscientes de leurs responsabilités et de leurs obligations quand elles travaillent dans plusieurs provinces (CLPNA, 2020).

## PRATIQUE ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Peu importe où les services infirmiers sont fournis, les principes des soins infirmiers s'appliquent dans tous les milieux de pratique, y compris les soins infirmiers à distance. Il est important que les IAA comprennent leur domaine de pratique professionnelle ainsi que le domaine de tout autre professionnel des soins de santé qui s'occupe des soins du client.

Les IAA qui offrent des services infirmiers à distance sont tenues de collaborer avec une infirmière immatriculée pour élaborer le plan de soins initial. Une fois que le plan de soins initial a été élaboré, l'IAA peut, de façon indépendante, appliquer et évaluer le plan de soins infirmiers et tenir un dossier à son sujet (NSCN, 2021).

Les IAA peuvent accepter des ordres d'un médecin qui ne réside pas au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'il soit membre de la liste des fournisseurs de télémédecine. Le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick établit les exigences de réglementation nécessaires pour que les médecins pratiquent la télémédecine. Pour connaître toutes les exigences imposées aux médecins concernant la télémédecine, veuillez consulter la publication du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick intitulée Règlement #13 : Télémédecine.

Les IAA sont tenues de pratiquer leur profession conformément aux Normes de pratique des IAA du Canada et au Code de déontologie des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s au Canada, tout comme quand elles fournissent des soins en personne au client. L'IAA doit être instruite, compétente et autorisée par son employeur pour tous les services infirmiers qu'elle fournit à distance.

Quand elles offrent des services infirmiers à distance, les IAA doivent continuer de suivre la démarche infirmière et utiliser leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement professionnels pour effectuer des évaluations, collaborer avec les clients dans l'élaboration du plan de soins, effectuer les interventions infirmières et évaluer le résultat de ces interventions. Les IAA doivent aussi s'assurer d'avoir les connaissances et les compétences requises pour offrir des services infirmiers à distance. Si une lacune dans les connaissances a été constatée, l'IAA est tenue d'obtenir la formation ou le mentorat nécessaire pour offrir sans danger des services infirmiers à distance aux clients.

Les IAA doivent aussi continuer d'exercer leur pensée critique et leur jugement clinique en offrant des soins infirmiers à distance, tout comme elles le font en prodiguant des soins en personne. Les IAA ont donc la responsabilité de reconnaître quand les services infirmiers à distance ne répondent plus aux besoins du client et qu'une évaluation en personne est nécessaire (NSCN, 2021).

## GESTION DES RISQUES

Les soins infirmiers à distance créent un degré de risque plus élevé pour la pratique des soins infirmiers, du fait qu'ils ne permettent pas les soins en personne. Il est donc impératif que les IAA qui pratiquent les soins infirmiers à distance comprennent clairement leur domaine de pratique et leurs responsabilités professionnelles et qu'elles soient au courant des politiques et des procédures établies par leur employeur pour soutenir la pratique des soins infirmiers à distance.

Les employeurs devraient spécialement tenir compte des éléments suivants quand ils élaborent des politiques relatives aux soins infirmiers à distance :

- un outil de prise de décisions pour déterminer si les soins infirmiers à distance répondront aux besoins du client;
- le choix de la technologie appropriée;
- la gestion des soins quand les soins infirmiers à distance ne répondent plus aux besoins d'un client;
- la consultation d'autres fournisseurs de soins de santé quand les besoins de soins dépassent le domaine de pratique de l'IAA;
- l'obtention d'un consentement éclairé;
- le respect de la vie privée et la confidentialité;
- la sécurité des dossiers du client;
- une conduite professionnelle et appropriée sur vidéo et au téléphone;
- les procédures à suivre si la technologie devient inaccessible ou est temporairement défaillante;
- l'envoi et la réception de consultations et de recommandations;
- la tenue des dossiers.

Étant donné le risque accru occasionné par les soins infirmiers à distance, les IAA doivent songer à l'objectif de l'interaction avec le client en décidant si les soins infirmiers à distance seront appropriés (NSCN, 2021). Les IAA doivent aussi évaluer constamment si les soins infirmiers à distance continuent de satisfaire aux besoins du client ou si un rendez-vous en personne est nécessaire. La plupart du temps, la première interaction avec un client devrait être en personne, et on pourra alors déterminer si les soins infirmiers de suivi peuvent être prodigués sans danger à distance.

En déterminant la pertinence des soins infirmiers à distance, les IAA doivent envisager les risques qu'ils peuvent occasionner au client et examiner si des effets indésirables sont possibles dans le cas où le client ne peut pas avoir accès à des soins et où les soins infirmiers à distance ne sont pas une option.

Les soins infirmiers à distance peuvent être commodes et faciliter l'accès du client aux soins; toutefois, ces facteurs ne doivent pas faire obstacle à la sécurité du client quand une interaction en personne est nécessaire (NSCN, 2021). Si l'IAA détermine que les soins infirmiers à distance ne sont plus appropriés pour le client, une rencontre en personne doit alors être fixée.

## CONFIDENTIALITÉ

Les professionnelles des soins infirmiers ont l'obligation déontologique et juridique de maintenir la confidentialité des renseignements du client dans tous les milieux de pratique. Cela est particulièrement important quand on fournit des services infirmiers à distance, non seulement du côté de l'interaction avec le client, mais il faut aussi s'assurer que la technologie utilisée à cette fin est sécurisée.

Les organisations et les IAA qui fournissent des soins infirmiers à distance doivent s'assurer de respecter la législation pertinente qui protège la confidentialité de l'information des clients. L'obligation déontologique et juridique de maintenir la confidentialité pour le client est affirmée dans les documents de réglementation essentiels, les *Normes de pratique* et le *Code de déontologie*, que toutes les IAA doivent respecter.

## TENUE DES DOCUMENTS

Une tenue des documents rapide et exacte est nécessaire dans tous les milieux de pratique, y compris les soins infirmiers à distance. Toutes les interactions avec le client doivent être consignées au dossier, et ce, conformément aux normes de tenue des dossiers et dans le respect des politiques et des procédures du lieu de travail relativement à la tenue des dossiers.

Comme les soins infirmiers à distance sont un cadre de pratique unique, il peut aussi être nécessaire d'inscrire ce qui suit au dossier :

- la raison de fournir les services par des moyens technologiques;
- le genre de technologie utilisée pour offrir les soins infirmiers à distance;
- l'endroit où se trouve le client;
- les mesures pertinentes de confidentialité et de sécurité utilisées pour protéger l'information du client (CLPNA, 2020).

Pour de plus amples renseignements sur la tenue des dossiers, veuillez consulter la directive professionnelle intitulée *Tenue des dossiers*.

## CONCLUSION

À mesure que les modèles de prestation des soins continuent de changer et que de nouvelles technologies apparaissent, les soins infirmiers à distance évoluent aussi pour mieux répondre aux besoins de soins de santé des Canadiens. Les IAA sont des membres à part entière de l'équipe de soins de santé et ont un rôle à jouer dans les soins infirmiers à distance.

Les IAA doivent toujours pratiquer leur profession conformément à leurs *Normes de pratique* et à leur *Code de déontologie*, tout en respectant les politiques et les procédures de leur employeur. Elles doivent veiller à maintenir les connaissances et les compétences requises pour prodiguer aux clients des soins sécuritaires, empreints de compassion et conformes à la déontologie, que ce soit en personne ou par des moyens technologiques. Les IAA doivent demeurer conscientes des risques occasionnés par les soins infirmiers à distance et appliquer toutes les mesures requises pour diminuer ces risques et prodiguer ces soins en toute sécurité.

Si vous avez encore des questions sur les soins infirmiers à distance, veuillez vous adresser directement à l'AIAANB.

## RESSOURCES

College of Licensed Practical Nurses of Alberta (2020). *Practice Guideline : Virtual Healthcare*. Consulté à : [https://www.clpna.com/wp-content/uploads/2020/08/doc\\_Practice\\_Guideline\\_Virtual\\_Healthcare.pdf](https://www.clpna.com/wp-content/uploads/2020/08/doc_Practice_Guideline_Virtual_Healthcare.pdf)

Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (2008). *Règlement #13 : Télémédecine*. Consulté à : <https://cpsnb.org/fr/loi-reglement-et-lignes-directrices-medicales/reglements/391-reglement-13-telemedecine>

Nova Scotia College of Nursing. (2021). *Practice Guidelines for Nurses : Telenursing*. Consulté à : <https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/Telenursing.pdf>